



Paris, le vendredi 16 mars 2012

## COMMUNIQUE

L'Union Nationale des Professions Libérales se félicite de l'inscription dans la loi de la définition de la Profession Libérale.

En effet, dans sa grande sagesse (décision n° [2012-649](#) DC du [15 mars 2012](#)), le Conseil constitutionnel a confirmé la validité de cette définition, revendication ancienne de l'UNAPL.

Cette définition est le résultat d'une mobilisation sans précédent des cadres de l'UNAPL et de l'ensemble des professionnels libéraux à l'occasion des nombreuses étapes du Tour de France des Professions Libérales et s'inscrit dans la continuité de l'engagement pris par Nicolas Sarkozy, Président de la République, d'aboutir sur ce sujet essentiel.

À cet égard, l'UNAPL souhaite saluer l'engagement de Frédéric Lefebvre, ministre en charge des Professions libérales notamment, dans ce processus qui a permis de reconnaître enfin l'existence d'un secteur économique à part entière.

Contact presse :

**Romain Mouton**

**Bygmalion** - 25, rue de Clichy - Paris 9<sup>ème</sup>  
01 83 92 26 61 - [romain.mouton@bygmalion.fr](mailto:romain.mouton@bygmalion.fr)

<http://www.bygmalion.fr>